

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères SA 365 C

Pales principales - Limites de vie (ATA 01, 62)

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères SA 365 C, C1, C2 et C3 équipés de pales principales références :

- 365A 11.0010.03
- 365A 11.0020.02 et .03.

2. RAISON :

Cette Consigne de Navigabilité a pour but d'indiquer la nouvelle durée de vie des pales référence 365A 11.0010.03 et références 365A 11.0020.02 et .03.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les limitations suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 3.1. Les pales référence 365A 11.0010.03 ont une durée de vie fixée à 10 000 heures de fonctionnement.
- 3.2. Les pales références 365A 11.0020.02 et .03 ont une durée de vie fixée à 12 000 heures de fonctionnement.

REF. : PRE EUROCOPTER SA 365 C chapitre 5.99
Révision rapide n° 29b-Code date 00.22.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 14 JUIN 2000

n/DJ

Date : 14/06/2000

EUROCOPTER
Hélicoptères SA 365 C

2000-235-045(A)